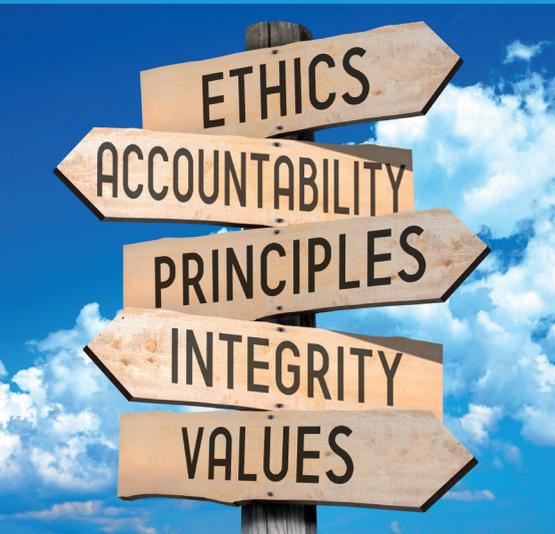


Brève introduction à l'entretien d'enquête

Guide pratique



Promouvoir des normes professionnelles
et des principes communs
pour les activités de police en Europe

Michael Boyle
Jean-Claude Vullierme

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Brève introduction à l'entretien d'enquête

Guide pratique

**Promouvoir des normes professionnelles
et des principes communs
pour les activités de police en Europe**

Michael Boyle
Jean-Claude Vullierme

Conseil de l'Europe

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou partie du document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale Droits de l'homme et État de droit.

Couverture et mise en page :
Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe.

Photos : © Shutterstock

© Conseil de l'Europe, février 2019
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe.

Ce guide a été élaboré
par des experts
du Conseil de l'Europe :

Michael Boyle
Jean-Claude Vullierme

Table des matières

PRÉFACE	5
INTRODUCTION	7
PROFESSIONNALISME LORS DE L'ENTRETIEN	9
Entretien ou interrogatoire ?	9
Le défi du respect des droits de l'homme	10
Faire respecter la loi – Le devoir des policiers	11
Droits de l'homme	11
Règle d'or	13
Inefficacité de la torture	13
Comment traiter un suspect	14
Processus de questionnement	15
Interprétation du comportement du suspect – Mise en garde	16
Certitude de culpabilité	16
Enregistrement de l'entretien	17
Passage aux aveux	19
Silence du suspect	20
Épreuves pratiques	21
STRUCTURE DE L'ENTRETIEN	23
Planification	24
Préparation	25
Introduction	26
Récit	26
Questions	27
Clôture	30
Évaluation	31
CONCLUSION	32
PRINCIPES DE L'ENTRETIEN D'ENQUÊTE	34



Préface

Les deux experts qui ont rédigé le présent guide possèdent une vaste expérience personnelle et professionnelle en matière d'opérations de police, notamment dans la conduite d'audits et d'inspections dans leur pays (Royaume-Uni et France) et à l'étranger (Irak). Ils étaient en outre très désireux de promouvoir des pratiques respectueuses des droits de l'homme dans tous les aspects des activités de police, pratiques qu'ils savent efficaces dans l'immédiat sur le plan opérationnel, mais qui contribuent aussi à faire naître un soutien au sein de la collectivité et à lui inspirer confiance dans l'administration de la justice et dans l'État de droit.

Dans le cadre de leurs propres activités et de leurs échanges avec des collègues internationaux, les auteurs ont constaté que de nombreux manquements aux normes professionnelles en matière de police résultaient davantage de connaissances insuffisantes, de compétences limitées et d'une formation inadaptée de la police que de lacunes personnelles des agents. Ils ont trop souvent assisté à la mise en place de formations tentant de promouvoir des activités de police respectueuses des droits de l'homme, qui reposaient en grande partie sur des approches universitaires et judiciaires. Celles-ci avaient tendance à être trop éloignées du travail quotidien et de la vie des policiers, et, bien qu'étant satisfaisantes sur les plans intellectuel et juridique, elles ne contribuaient guère à instituer des pratiques conformes aux droits de l'homme à l'intention des personnes les plus concernées par les opérations de police.

Les auteurs se sont intéressés à plusieurs initiatives de formation relatives aux pratiques policières, qui devaient être, selon eux, simples, directes et peu coûteuses, et qui devaient surtout avoir des répercussions importantes dans le domaine des droits de l'homme et de l'État de droit. Ils ont décidé d'inclure,

dans les pratiques appliquées par la police lors des entretiens¹, des éléments issus de techniques nouvelles, plus efficaces et plus respectueuses des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les entretiens conduits avec des suspects. Il s'agissait de reconnaître la vulnérabilité des suspects face à d'éventuels abus pendant leur interrogatoire, dans des situations où les policiers peuvent être soumis à une pression considérable pour élucider les infractions et faire condamner leurs auteurs. Confrontés à des éléments de preuve trop limités et en raison de leurs compétences insuffisantes en matière d'interrogatoire pour accroître le volume, la fiabilité et l'exactitude des informations qu'ils obtiennent, les policiers peuvent se sentir contraints d'obtenir des aveux, ce qui leur semble alors être le seul moyen envisageable de résoudre l'affaire. Dans ces circonstances, les questions posées au suspect peuvent rapidement se transformer en menaces ou en incitations à avouer. Les auteurs ont constaté que de nombreux policiers insuffisamment formés croient à tort qu'un innocent n'avouerait jamais un crime qu'il n'a pas commis. Les agents peuvent donc estimer qu'il n'y a que peu de risques à employer des méthodes oppressives, surtout lorsqu'ils s'imaginent qu'ils agissent dans l'intérêt général. Selon les experts, sans formation dans ce domaine, il y a davantage de risques que les droits fondamentaux des suspects soient bafoués, que des innocents soient condamnés, que des coupables soient laissés en liberté, que des policiers enfreignent les lois qu'ils ont juré de faire respecter et que l'on assiste à une érosion de la confiance et du respect qu'inspirent la police et le système de justice pénale.

Avec le soutien du Conseil de l'Europe, les auteurs ont préconisé la publication d'un bref guide d'introduction à l'entretien d'enquête. Toutes les parties sont convenues que ce guide se devait d'être court et simple. En effet, l'objectif est que chaque policier puisse le consulter, le comprendre et l'appliquer. Il ne s'agit pas de le substituer à des programmes complets de formation sur les techniques d'interrogatoire, mais plutôt de combler une lacune lorsque ces programmes ne sont pas mis en œuvre ou sont limités par leur portée et leur nature en raison des contraintes de ressources des services de police. Bien qu'il soit admis que ce guide ne permet pas aux policiers de devenir des experts en matière d'entretien, le fait de suivre la méthodologie et les principes qui y sont énoncés permet d'améliorer considérablement l'efficacité de la police et le respect des obligations en matière de droits de l'homme. Ces objectifs sont louables et il est souhaitable de les atteindre.

1. NDT : En fonction des divers systèmes juridiques, les termes « audition » et « interrogatoire » recouvrent des réalités sensiblement différentes, qui peuvent s'exclure mutuellement, et correspondent à des étapes de la procédure et à des degrés de judiciarisation différents. Aux fins du présent texte, nous avons choisi le terme « entretien », qui s'applique à la fois à tous ces éléments variables.

INVESTIGATE

- Who? - When?
- What? - How?
- Where?
- Why?



Introduction

La détection des infractions est l'un des principaux objectifs de la police dans tous les pays. L'un des outils les plus importants pour parvenir à détecter les infractions et mener à bien les enquêtes est l'entretien conduit avec les victimes, les témoins et les suspects, à condition que cet entretien soit réussi. Le bon exercice de ces fonctions de police fondamentales et le professionnalisme des agents dans ce cadre peuvent contribuer dans une large mesure à élucider les infractions et ainsi à rendre la justice et à renforcer l'État de droit. Cependant, comme tous les outils, cet entretien peut être de mauvaise qualité et être manié par des personnes dont les connaissances et les compétences sont insuffisantes. Ces difficultés ont trop souvent entraîné des violations des droits de l'homme par la police, en particulier lors de l'interrogatoire des suspects : ces pratiques ont été constatées dans le passé et persistent encore aujourd'hui. Conscient de la nécessité d'empêcher les abus et de donner une dimension professionnelle aux normes en matière de police, le Conseil de l'Europe a défini la protection des droits de l'homme comme l'objectif véritablement central des activités de police. Les droits de l'homme ne sont pas un obstacle à l'efficacité des opérations de police ; ce n'est qu'en garantissant le respect des droits de l'homme que l'efficacité des opérations de police pourra être assurée. En se conformant à leurs obligations en matière de droits de l'homme, les policiers s'attirent le respect, la confiance et le soutien qu'ils méritent de la population auprès de laquelle ils interviennent. Ils sont ainsi en mesure de faire un meilleur travail et d'en tirer une plus grande satisfaction. Tous les policiers reconnaîtront que ces objectifs méritent d'être poursuivis.

Dans la démarche qu'ils adoptent lors des entretiens d'enquête, comme pour toute activité de police, les policiers européens doivent s'appuyer sur le Code européen d'éthique de la police², qui vise à garantir des normes professionnelles communes et à jeter les bases de normes éthiques. Fondamentalement, ces dispositions exigent des policiers non seulement qu'ils agissent conformément à la loi, mais aussi qu'ils « appliquent la loi avec intégrité et respect » envers tous les justiciables, y compris ceux qui pourraient être soupçonnés d'avoir participé à des actes criminels.

Ce bref guide d'introduction à l'entretien d'enquête vise à donner aux policiers un outil efficace ainsi que les connaissances et les compétences nécessaires pour utiliser cet outil dans le cadre de leurs enquêtes. Il s'appuie sur la recherche scientifique moderne pour identifier les techniques efficaces et sur l'expérience réelle de praticiens chevronnés, qui appliquent les normes professionnelles les plus exigeantes dans le cadre du Code européen d'éthique de la police.

Le principal objet de ce guide est la manière d'interroger un suspect, c'est-à-dire tout individu impliqué ou soupçonné d'être impliqué dans une infraction. Bien que la finalité de chaque type d'entretien puisse être sensiblement différente, tous les entretiens partagent le même objectif essentiel, qui consiste à recueillir des renseignements exacts, fiables et complets, qui aideront à traduire en justice le véritable auteur de l'infraction. Par conséquent, la plupart des ressources fournies dans ce guide s'appliquent également aux entretiens menés avec des victimes ou des témoins, car elles établissent des principes et des bonnes pratiques en matière d'entretiens d'enquête. L'enquêteur doit aussi placer au premier plan de ses préoccupations les mesures et garanties particulières supplémentaires qui doivent s'appliquer lorsqu'il interroge des personnes vulnérables, défavorisées et mineures.

2. Recommandation Rec(2001)10.



Professionalisme lors de l'entretien

Entretien ou interrogatoire ?

Dans le présent guide, il est toujours fait mention d'entretiens et non d'interrogatoires. Si, dans certains contextes, ces termes sont souvent employés de manière interchangeable, le terme « interrogatoire » se limite essentiellement à désigner le processus de questionnement imposé à des suspects, en particulier pour des infractions graves comme le meurtre, l'enlèvement, la criminalité liée à la drogue ou le terrorisme. Cependant, il a une signification plus forte et peut laisser entendre qu'il convient de poser les questions d'une façon différente et plus sévère quand il s'agit de suspects. En réalité, en votre qualité de policier, vous êtes tenu de satisfaire aux mêmes exigences professionnelles d'impartialité et de traiter avec respect et dignité tous ceux qui sont interrogés, qu'ils soient victimes, témoins ou suspects. Dans tous les cas, un policier doit chercher à se servir de cet entretien pour obtenir autant d'éléments factuels et fiables que possible pour éclairer et orienter son enquête et parvenir à la résoudre. Bien entendu, lorsque l'entretien est conduit avec un suspect, on cherche en outre à obtenir éventuellement de sa part la reconnaissance de sa culpabilité – des aveux. Toutefois, cela ne doit pas être l'objectif principal ou unique de l'entretien, car même des aveux doivent être étayés par des faits et des éléments de preuve. La probabilité d'obtenir de faux aveux est ainsi réduite et les policiers peuvent présenter des éléments à charge plus solides contre le suspect, au cas où il reviendrait sur ses aveux par la suite.



Le défi du respect des droits de l'homme

À tous les stades d'une enquête, il est essentiel que vous respectiez les normes professionnelles les plus exigeantes en matière de police et que vous vous engagiez pleinement à protéger et à défendre les droits de l'homme, y compris ceux du suspect. Il est capital que vous compreniez que cette relation entre professionnalisme dans le cadre des activités de police et respect des droits de l'homme repose sur un équilibre parfait, où l'un ne peut exister sans l'autre. Vous devez donc faire preuve de respect et d'intégrité face à toute difficulté et à toute situation de frustration, même lorsque celles-ci découlent du comportement du suspect ou de votre sentiment que l'affaire doit être réglée d'urgence, et même si ce sentiment vous est inspiré par vos supérieurs ou par le public. Vous aurez parfois l'impression que le temps est décisif pour sauver des vies humaines, dans le cas d'un enlèvement ou lorsque des terroristes planifient un attentat contre des victimes innocentes, par exemple. Cela s'est déjà produit avec d'autres policiers par le passé. Toutefois, même la menace de violence à l'égard d'un suspect sans intention d'y recourir ne peut être justifiée dans ces circonstances. Des sanctions ont déjà été prononcées contre des policiers pour ce genre de comportement illégal et tous les éléments de preuve qui auraient pu être obtenus ont été jugés irrecevables par les tribunaux. Autre point tout aussi important, comme vous l'apprendrez dans le présent guide, les techniques d'entretien conformes aux droits de l'homme permettent d'obtenir des informations en plus grand nombre et de meilleure qualité que la contrainte, l'intimidation ou la manipulation. Il a toujours été démontré que ces techniques sont plus efficaces pour élucider les infractions que les méthodes qui consistent à infliger des mauvais traitements aux suspects. Ces conclusions ont été prouvées et reconnues, même avec les suspects les plus difficiles et au sujet des crimes les plus graves.

Faire respecter la loi – Le devoir des policiers

Outre les exigences et les garanties prévues par le droit interne, vous êtes tenu d'accorder une attention particulière au cadre juridique international qui s'applique aux activités de police. En votre qualité d'agent de police intervenant dans un État membre du Conseil de l'Europe, vous devez notamment adhérer à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5). Vous pourrez en outre compter sur le Code européen d'éthique de la police pour vous orienter dans votre pratique professionnelle et sur d'autres instruments internationaux qui sont directement liés à votre travail. On peut notamment citer la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126) et la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les agents doivent également tenir compte du Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois ainsi que des codes et des normes de leur propre pays en matière de déontologie de la police. Le fait de connaître ces normes et de s'y conformer améliorera considérablement votre professionnalisme et votre efficacité. Vous trouverez ci-dessous quelques principes fondamentaux qui doivent constamment éclairer votre travail, y compris, bien sûr, lorsque vous vous entretenez avec des suspects, car c'est une situation dans laquelle ces personnes sont particulièrement vulnérables.

Droits de l'homme

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Aux termes de l'article 3, nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Ce principe a une incidence directe sur la manière dont vous devez traiter les suspects à tous les stades de leur détention et en particulier lorsque vous les interrogez.

En vertu de l'article 5, toute personne a droit à la liberté et à la sûreté, et toute personne arrêtée et privée de cette liberté doit être informée, dans le plus court délai et dans une langue qu'elle comprend, des raisons de son arrestation et de toute accusation portée contre elle.

D'après l'article 14, toute forme de discrimination est interdite et aucun traitement inéquitable à l'égard de quiconque ne peut être justifié par des motifs tels que le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

Ensemble de principes des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement

Les principes définis dans ce document établissent notamment que toute personne détenue doit être « traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ». Personne ne doit être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; aucune circonstance ne peut justifier de tels traitements.

En ce qui concerne les entretiens, aucune personne ne doit être soumise à des actes de violence, des menaces ou des méthodes d'interrogatoire de nature à compromettre sa capacité de décision ou son discernement. Ce principe s'applique aussi au fait « d'abuser » de la situation d'une personne détenue pour la contraindre à avouer.

On considère comme une bonne pratique de consigner la durée des entretiens menés avec tous les détenus et la durée des pauses qui leur sont accordées ainsi que l'identité de toutes les personnes présentes pendant la conduite des entretiens.

Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois

« Article 2 – Dans l'accomplissement de leur devoir, les responsables de l'application des lois doivent respecter et protéger la dignité humaine et défendre et protéger les droits fondamentaux de toute personne. »

« Article 5 – Aucun responsable de l'application des lois ne peut infliger, susciter ou tolérer un acte de torture ou quelque autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant... »

« Article 6 – Les responsables de l'application des lois doivent veiller à ce que la santé des personnes dont ils ont la garde soit pleinement protégée... »

Règle d'or

Aucune circonstance ne saurait justifier qu'un suspect soit soumis à des actes d'intimidation, à des menaces, à des mauvais traitements ou à toute forme de violence, qu'elle soit physique ou psychologique, pour obtenir des informations, incriminer un autre suspect ou lui arracher des aveux.

Ces pratiques sont non seulement contraires à l'éthique, aux normes déontologiques en matière de police et au droit national et international, mais **sont tout simplement inefficaces**.

Avant que l'on s'intéresse au processus de l'entretien d'enquête et aux étapes qui le composent, il est essentiel que vous compreniez et acceptiez d'abord la « règle d'or » de l'entretien. Elle est facile à comprendre, mais il peut être plus difficile de l'appliquer rigoureusement dans l'exercice de vos fonctions face aux pressions internes et externes pour vous inciter à la contourner ou à l'enfreindre. Néanmoins, vous devez vous y conformer si vous souhaitez devenir un policier compétent, en mesure de mener des entretiens d'enquête dans le cadre de la loi.

Inefficacité de la torture

Il existe un grand nombre de preuves scientifiques qui montrent que la torture et les traitements inhumains ne fonctionnent pas. Ils ne permettent pas d'obtenir des renseignements exacts ou fiables, ce qui doit être l'objectif du policier qui mène l'entretien. Les effets du stress sur les capacités cognitives du cerveau sont tels que l'on ne peut avoir confiance dans la véracité des informations fournies, même lorsque les victimes croient dire la vérité. Ces conclusions ont été confirmées non seulement par des études expérimentales rigoureuses, mais aussi par l'expérience pratique des meilleurs enquêteurs qui ont entendu des terroristes présumés et des délinquants récidivistes endurcis. Elles ont même été validées par des agents qui ont été condamnés par la justice pour avoir employé la torture lors de leurs interrogatoires afin d'obtenir des informations et des aveux dans des centaines d'affaires. Ils admettent eux aussi que les informations qu'ils ont recueillies grâce à la torture manquaient de crédibilité et de valeur, et qu'elles ne pouvaient être prises en compte de manière fiable. L'objectif de ceux qui ont recours à la torture et aux traitements inhumains est le plus

souvent simplement d'infliger des souffrances, d'exercer une répression et de nier la dignité de la personne. Certains policiers, malgré les preuves incontestables du contraire, croient encore naïvement que la violence physique ou psychologique fonctionne. Elle est en fait contre-productive. Le recours à la torture ou à des traitements inhumains et dégradants a beaucoup plus de chances de pousser aux aveux des personnes vulnérables et innocentes, permettant ainsi au véritable coupable de l'infraction de rester libre. La conséquence en est une violation de la loi que les policiers ont justement juré de faire respecter et une érosion de la confiance du public dans la police. La police ne peut inspirer ni respect ni soutien lorsque ses agents s'abstiennent de respecter les droits de l'homme, la dignité humaine et la loi.

Comment traiter un suspect

Il existe des garanties fondamentales reconnues contre les mauvais traitements infligés aux personnes placées en garde à vue. Comme le suspect est déjà privé de liberté, vous devez vous assurer que ces garanties sont appliquées. Même si le suspect est détenu depuis un certain temps, ne présumez pas qu'il en a déjà bénéficié : ça ne coûte rien de vérifier. Si ce n'est pas le cas, alors vous devez lui proposer d'appliquer ces mesures. Vous améliorerez ainsi vos chances d'obtenir des informations, car votre démarche contribuera à établir une relation avec le suspect en lui montrant votre respect de ses droits et de la loi.

Assurez-vous que le suspect a eu la possibilité d'informer la personne de son choix de sa détention et de contacter un avocat. Demandez également au suspect s'il sait qu'il a le droit d'être examiné par un médecin de son choix, même s'il a déjà été examiné par un médecin désigné par la police.

Pourquoi avoir recours aux techniques de l'entretien d'enquête ?

- ▶ Elles contribuent à orienter l'enquête, ce qui peut entraîner le lancement de poursuites à l'encontre d'un suspect ou la libération d'un innocent, et ainsi permettre d'œuvrer dans l'intérêt de la justice.
- ▶ L'amélioration des informations et des éléments de preuve découverts renforce les fondements des poursuites et évite que les ressources de la police et de la justice pénale soient dépensées inutilement.
- ▶ Il en résulte une amélioration de la confiance du public dans le professionnalisme et l'efficacité de la police ainsi que dans sa capacité à respecter les droits de l'homme ; elle est alors plus soutenue et plus respectée.

Rappelez-vous qu'un suspect ne doit pas être soumis à des périodes d'audition prolongées sans faire de pause et sans qu'on lui propose de la nourriture et des boissons en quantité suffisante. Un suspect a droit à une période continue et ininterrompue d'au moins 8 heures par tranche de 24 heures pendant laquelle il doit avoir accès à des locaux lui permettant de dormir, s'il le souhaite, ou de se détendre. Bien que vous ne deviez pas agir sur le choix des moments de pause dans le but de provoquer un stress excessif chez le suspect, vous pouvez décider d'interrompre stratégiquement l'entretien si vous avez besoin de contrôler certaines informations données ou d'approfondir un point de l'enquête. Sachez également que si le suspect est assisté d'un avocat, celui-ci peut solliciter une interruption pour s'entretenir en privé avec son client, qui peut lui-même en faire la demande. Vous n'êtes pas tenu d'y faire droit, car cette discussion n'est pas forcément dans l'intérêt de l'enquête à ce stade. C'est à vous d'en juger et de prendre une décision en conséquence.

Processus de questionnement

Souvenez-vous qu'un suspect peut être vulnérable par certains aspects et avoir des besoins particuliers dont vous devrez peut-être tenir compte avant et pendant l'entretien. Il peut être nécessaire que le suspect soit « accompagné » par un adulte autre que son avocat, par exemple pour protéger ses intérêts lorsqu'il s'agit d'un enfant ou d'une personne vulnérable. C'est l'une des fonctions essentielles de la police d'identifier les personnes susceptibles d'être vulnérables et de prendre des mesures pour leur apporter le soutien dont elles ont besoin.

Il est inutile d'entendre un suspect qui, pour quelque raison que ce soit, ne comprend pas la nature ou le but des questions que vous souhaitez poser. Cette situation peut être temporaire, s'il est sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool, ou dans un état de choc ou de stress. Il se peut que vous ayez besoin de faire une « pause » lorsque le suspect est trop ébranlé pour continuer et qu'il faut lui laisser un moment de répit avant de lui poser de nouvelles questions. Sachez que l'état mental et physique d'un suspect peut évoluer et qu'il est possible qu'au cours de l'entretien il ait besoin de soins médicaux, même s'il était auparavant dans un état de santé satisfaisant. Le suspect peut présenter des troubles d'apprentissage ou des troubles du fonctionnement social qui peuvent nuire à sa capacité de donner des réponses véritablement réfléchies ou de comprendre correctement le sens ou la portée des questions posées. Les suspects peuvent être interrogés s'ils saisissent pleinement l'importance des questions. Toutefois, même lorsque ce n'est pas le cas, certaines circonstances exceptionnelles peuvent justifier de lui poser des questions immédiatement, par exemple lorsque des personnes ou des biens sont en danger, qu'il y a un risque

que des éléments de preuve disparaissent ou que des délinquants prennent la fuite. Les circonstances particulières de l'affaire doivent guider votre décision, mais vous devez toujours tenir compte du bien-être du suspect.

Interprétation du comportement du suspect – Mise en garde

Certains policiers aiment évoquer leur « intuition profonde » et se targuent d'être capables d'interpréter le langage corporel d'une personne et d'autres signes pour déterminer si un suspect ment ou même s'il est coupable d'une infraction particulière. Cette attitude est tout à fait contraire à l'ouverture d'esprit exigée d'un enquêteur professionnel. Elle peut vous amener à ignorer ou à sous-estimer des informations importantes qui réfutent ou contredisent ces croyances non fondées. Ne vous fiez pas à votre aptitude à identifier une dissimulation, mais plutôt à votre capacité à déceler et à analyser les éléments de preuve. Le manque d'éléments de preuve contre un suspect particulier ne doit pas toujours être considéré comme problématique, car il peut s'avérer utile. Ainsi, l'absence de preuves substantielles peut laisser penser qu'un autre coupable est impliqué et qu'il est donc nécessaire d'orienter l'enquête dans une autre direction.

Un policier qui ne garde pas l'esprit ouvert et croit « connaître » la vérité est plus enclin à chercher à justifier son point de vue en contraignant le suspect à avouer, en le menaçant ou en le manipulant. En consacrant trop d'énergie à obtenir des aveux et en accordant un trop grand intérêt à cette finalité, il risque de se rendre imperméable à d'autres renseignements qui pourraient indiquer que le coupable est ailleurs. Même si un policier remarque avec justesse qu'un suspect ment, le motif qui le pousse à énoncer cette « contrevérité » peut être complexe. Cette dernière peut en effet être liée à sa culpabilité, mais peut aussi avoir une autre origine, comme la peur, la confusion, le désir de satisfaire l'enquêteur ou simplement un sentiment d'obligation de répondre quelque chose aux questions, même lorsqu'il est incapable de donner la bonne réponse. L'interprétation d'un comportement au moyen d'une méthode reposant sur des stéréotypes ou des idées reçues n'est pas fiable et doit être évitée. Les policiers doivent rester impartiaux et garder l'esprit ouvert !

Certitude de culpabilité

Il serait naïf d'exclure qu'une personne puisse être entendue par la police dans des circonstances telles que les éléments de preuve et les renseignements existants indiquent déjà une forte probabilité qu'elle soit coupable d'une infraction

pénale. Le fait d'en avoir conscience ne fait pas obstacle à l'approche adoptée par l'enquêteur pour conduire l'entretien et ne nécessite pas qu'il la modifie radicalement, car l'ouverture d'esprit demeure essentielle dans les entretiens d'enquête. La connaissance de certains faits orientera l'enchaînement de vos questions, mais n'influera pas sur les étapes ni sur le processus de l'entretien, et ne doit pas occulter d'autres possibilités et explications. En outre, tout au long de l'entretien, vous devez toujours établir et entretenir une relation avec le suspect, et, plus important encore, vous devez continuer à le traiter avec respect et dignité. Les policiers sont tenus d'interroger tous les suspects en appliquant le principe de la présomption d'innocence. Seule une décision de justice peut apporter une conclusion différente. Dans de nombreux cas, la police, croyant en la culpabilité d'un suspect, a orienté son interrogatoire pour prouver cette présomption, au lieu de chercher à établir la vérité sur ce qui s'était réellement passé. Cela a conduit à l'extorsion d'aveux de certains suspects, pour découvrir par la suite, souvent grâce à l'apparition de preuves médico-légales ou physiques incontestables, que le suspect concerné était parfaitement innocent.

Enregistrement de l'entretien

Il est largement reconnu que l'enregistrement de l'entretien sur des supports audio ou vidéo présente de nombreux avantages de taille pour la police. Il est également nécessaire que des notes soient prises au cours de l'entretien (idéalement par un deuxième enquêteur et non par l'enquêteur qui pose les questions), car elles permettent aux enquêteurs de structurer leur approche lorsqu'ils cherchent à obtenir des éclaircissements sur les problèmes soulevés par les déclarations du suspect pendant l'entretien ou à remettre en cause ces dernières. Mais l'enquêteur ne peut pas établir une retranscription intégrale et il doit aussi être attentif à ce que le suspect déclare et à la façon dont il se comporte. Par ailleurs, un enregistrement électronique fournit une preuve de l'intégralité de ce qui est dit pendant l'entretien et ne peut être

Garanties

- ▶ Tous les entretiens doivent être enregistrés, le suspect ayant le droit d'obtenir une copie du procès-verbal intégral.
- ▶ Tous les suspects ont le droit de bénéficier des conseils d'un avocat pendant leur garde à vue et doivent en être informés avant d'être entendus.
- ▶ Une attention particulière doit être accordée aux besoins spécifiques des suspects vulnérables en raison de leurs capacités physiques ou mentales (et à toute obligation imposée aux enquêteurs par la législation nationale sur l'égalité).

contesté. Il permet à l'enquêteur de se concentrer davantage sur l'écoute active du récit du suspect et de l'encourager à révéler des éléments. Les policiers peuvent par la suite visionner l'enregistrement, qui peut les aider à déceler certains aspects qu'ils auraient pu manquer pendant l'entretien et auxquels il convient de donner suite. Non seulement l'enregistrement clarifie tout point litigieux, mais il offre également une certaine protection aux policiers en ce qui concerne le déroulement de l'entretien, car il peut contenir les preuves nécessaires pour réfuter toute allégation de mauvais traitements, malveillante ou infondée.

L'enregistrement audio et/ou vidéo des entretiens présente un avantage supplémentaire : il offre une protection aux personnes entendues dans l'intimité de la garde à vue. Souvent, le seul fait que les entretiens soient enregistrés incite fortement la police à insister sur la formation en matière d'auditions et à s'efforcer de renforcer les compétences des policiers à cet égard. L'enregistrement peut être une ressource utile, comme on le verra, dans la phase « d'évaluation » de l'entretien, non seulement

- ▶ Les suspects doivent bénéficier de périodes de repos adaptées et sans interruption ainsi que de rafraîchissements et de nourriture en quantité suffisante.
- ▶ Les suspects en attente d'entretien ou entre deux entretiens devraient bénéficier de conditions sanitaires d'hébergement correctes et appropriées en terme d'espace, de lumière, de température et de ventilation, ainsi que de siège et/ou de literie pour faciliter le repos.



parce qu'il contribue à orienter l'enquête, mais aussi parce qu'il représente une ressource d'apprentissage pour les policiers qui cherchent à se perfectionner professionnellement.

Passage aux aveux

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme souligne, dans son répertoire de poche intitulé *Les Normes relatives aux droits de l'homme et leur application pratique*, que la police ne doit « jamais chercher à appuyer une affaire sur des aveux. Le but de l'enquête est de réunir des éléments de preuve indépendants ». Il recommande en outre aux agents de la force publique d'« étudier et [d']appliquer les techniques de persuasion, de médiation et de négociation », ce qui est précisément l'objet du présent guide. Les policiers, par manque de formation, de connaissances et d'autres ressources, comptent trop souvent sur l'obtention d'aveux pour résoudre les affaires criminelles. Comme indiqué plus haut, il est possible que les policiers, face aux pressions qu'ils subissent pour arracher ces aveux, choisissent d'avoir recours à des techniques abusives au lieu d'utiliser leurs compétences d'enquêteur pour découvrir la vérité.

Il n'y a pas de contre-indication dans le fait de recueillir des aveux. Toutefois, quelques mises en garde importantes s'imposent. Les policiers doivent être conscients que certaines personnes sont sensibles et vulnérables, ce qui peut les pousser à avouer des crimes qu'elles n'ont pas commis. Dans d'autres cas, elles peuvent avouer pour protéger un tiers. Par conséquent, les policiers doivent toujours chercher des éléments de preuve qui viennent confirmer ou contester la véracité de tout aveu obtenu. Cela peut également s'avérer utile lorsqu'une personne se rétracte par la suite, car les enquêteurs ne s'appuient pas uniquement sur ces aveux.

Les auteurs d'une infraction peuvent passer aux aveux s'ils se sentent coupables et souhaitent expliquer ce qui s'est passé et les raisons de leur geste ou s'ils souhaitent assumer la responsabilité de leurs actes. D'autres peuvent être amenés à le faire parce que les éléments qui pèsent contre eux sont si lourds qu'ils ont peu d'options et qu'ils espèrent, en avouant avant le procès, se voir imposer une peine moins sévère ou bénéficier d'une certaine bienveillance. D'autres encore peuvent avouer lorsque le stress lié au fait d'être privé de liberté et la pression de l'entretien de police sont tels qu'ils trouvent dans les aveux une forme de soulagement, car ils mettent fin au questionnement. Cette dernière dynamique peut aussi pousser des personnes totalement

innocentes, mais vulnérables, à avouer. Il est plus probable que cela se produise lorsque les policiers ont recours à des méthodes oppressives. Les personnes très suggestibles peuvent être persuadées par manipulation et déformation de la réalité qu'elles sont effectivement coupables. Cette situation met en évidence la nécessité de chercher des éléments de preuve pour corroborer ou contredire un aveu de culpabilité.

Silence du suspect

Vous devez vous attendre à rencontrer une grande variété de comportements de la part des suspects, de la soumission au refus de coopérer, de l'amabilité excessive à l'hostilité et même à l'agressivité. Dans le cadre d'un entretien, il peut être extrêmement frustrant pour les policiers d'être confrontés à un suspect qui ne dit rien. Le suspect peut fermer les yeux, fixer son regard sur un point ou même essayer de détourner sa chaise ou son corps de vous et ainsi éviter tout contact visuel. Dans ces circonstances, vous devez continuer à poser des questions au suspect. Elles doivent être pertinentes, mais sans être répétitives au point de devenir oppressantes. Rappelez-vous que le silence du suspect n'a aucune incidence sur l'établissement de sa culpabilité ou de son innocence et qu'il ne doit pas remettre en cause la présomption de son innocence de votre part. Il choisit simplement d'exercer un droit. Un suspect ne peut être contraint à témoigner contre lui-même ou à avouer sa culpabilité.

Ne laissez pas ce mutisme vous frustrer ou vous faire déroger à vos normes professionnelles. Ne criez pas, n'ayez pas de propos injurieux ou irrespectueux et ne vous emportez pas. Vous devez accepter que parfois, quelles que soient vos compétences et les stratégies que vous mettrez en œuvre, le suspect choisisse de garder le silence. Cette situation n'est pas liée à vos capacités ni à votre efficacité en tant que policier.

Il est possible qu'un suspect ne vous donne que des réponses brèves ou sèches telles que « aucune idée », « sans commentaire » ou « je ne sais pas ». Cela peut également être frustrant, car aucun élément ne vous permet de savoir s'il changera d'attitude pour les prochaines questions que vous lui poserez, même s'il est possible que vous le constatiez rapidement.

Vous devez rappeler au suspect les infractions dont il est soupçonné et lui expliquer que cet entretien est l'occasion pour lui de donner sa version des faits avec ses propres mots. Donnez au suspect le temps de réfléchir à la question. Même s'il ne répond pas ou s'il répond de manière lapidaire, laissez-le réfléchir un moment et ne posez pas immédiatement une autre question. Rappelez

au suspect que, même s'il peut choisir de garder le silence face à certaines de vos questions, il souhaitera peut-être répondre à d'autres interrogations que vous lui poserez au cours de l'entretien ; il devrait donc les écouter toutes et réfléchir à la possibilité qui lui est offerte de répondre. Vous pouvez essayer de stimuler la réponse en vous appuyant sur les éléments de preuve déjà en votre possession. Cela peut révéler la culpabilité du suspect et l'inciter à répondre à votre invitation et à expliquer la preuve par lui-même. Même si le suspect est resté silencieux tout au long de votre questionnement, dites-lui que vous terminerez l'entretien en lui demandant s'il a quelque chose à dire ou à vous demander.

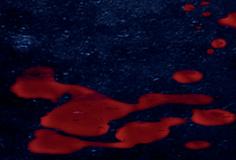
Rappelez-vous la règle d'or selon laquelle vous ne pouvez en aucun cas recourir à la force, à la menace ni même à des incitations pour encourager un suspect à parler s'il choisit d'exercer son droit de garder le silence.

Épreuves pratiques

Le succès de la formation des policiers se mesure trop souvent à l'existence de cours, au taux de participation ou de réussite, ou encore au nombre total de participants. Bien entendu, il est tout à fait possible que des agents suivent ce programme sans acquérir les compétences et les connaissances nécessaires ou qu'ils cessent rapidement d'appliquer dans leur pratique professionnelle ce qu'ils ont appris au cours de leur cycle de formation. Les policiers doivent donc être évalués pendant leur formation sur les entretiens d'enquête et peu de temps après avoir suivi ces cours, puis à un stade plus tardif de leur pratique (de 12 à 18 mois plus tard environ) pour voir s'ils appliquent rigoureusement les connaissances, les compétences et les principes qui sont au cœur des entretiens d'enquête. Cette évaluation consiste en grande partie à proposer aux policiers enquêteurs une supervision adéquate, un soutien constructif et un retour d'informations sur leur pratique.

Une bonne pratique à appliquer consiste à créer un environnement propice à l'apprentissage dans lequel les policiers inexpérimentés peuvent faire appel à des enquêteurs plus chevronnés (y compris à des superviseurs) pour les aider à mener des entretiens à toutes les étapes du processus. Il peut être nécessaire de faire appel à des collègues plus expérimentés et plus avisés pour diriger l'audition. Cela s'applique en particulier lorsque la personne entendue présente des difficultés spécifiques ou lorsque l'affaire est de nature particulièrement grave ou complexe.

CRIME SCENE DO NOT CROSS





Structure de l'entretien

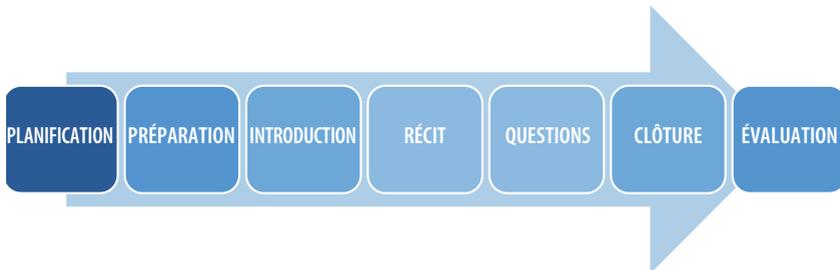
Bien que les subtilités de son déroulement puissent être décomposées et désignées différemment, la structure précise d'un entretien d'enquête bien structuré varie peu. Au fil des années de pratique, un cadre de questionnement éprouvé et efficace a été mis en place, reposant sur un certain nombre d'étapes essentielles. Celles-ci doivent être suivies de manière systématique. Le processus à cet égard est décrit ci-dessous et, bien que son déroulement puisse paraître à sens unique, il peut arriver qu'un enquêteur doive revenir à une étape précédente. On peut citer le cas où, pendant l'entretien, le suspect change sa version des faits et admet sa culpabilité face aux éléments de preuve présentés par l'enquêteur qui le mettent en cause. Prendre en compte cette situation nécessite de revenir à la phase « récit » et d'inviter le suspect à fournir une nouvelle explication sur ce qui s'est passé. Néanmoins, le succès de chaque phase aura une influence significative sur l'étape suivante. Chaque phase est présentée séparément ci-dessous.

Brève remarque sur l'établissement d'une bonne relation

Il est essentiel que, en tant qu'enquêteur, vous établissiez et mainteniez une bonne relation avec les personnes que vous entendez. Cela implique d'adopter une approche ouverte et attentive, de traiter la personne avec respect et de ne pas se laisser influencer par des opinions ou des préjugés personnels. Cette démarche témoigne d'un intérêt réel pour la personne entendue et est facilitée si l'enquêteur qui pose les questions est communicatif et prévenant. Cela ne signifie pas que vous appréciez la personne entendue ou que vous partagiez ses valeurs ou ses opinions. Vos sentiments personnels ne doivent pas avoir d'incidence sur votre approche ni vous empêcher d'établir de bonnes relations et d'instaurer un climat de confiance, ces techniques ayant fait leurs preuves pour encourager les personnes entendues, même les terroristes endurcis, à donner des informations exactes, fiables et importantes. Une bonne relation est une condition préalable à la conduite d'un bon entretien.

Il est capital d'établir une bonne relation. Les enquêteurs qualifiés qui ont l'expérience des délinquants les plus redoutables et les plus endurcis, y compris des terroristes, insistent tous sur la nécessité d'établir des relations pour obtenir des informations. Ne vous méprenez pas : le terme « relation » ne signifie pas que vous tolérez d'une manière ou d'une autre les infractions faisant l'objet de l'enquête, ou que vous ayez une sympathie personnelle pour la personne entendue.

Cherchez des occasions de faire preuve d'empathie à l'égard du suspect ; par exemple s'il déclare qu'il éprouve des difficultés à relater les faits ou s'il évoque le stress qu'il ressent parce qu'on lui pose des questions, cela vous permet de reconnaître ses sentiments et d'exprimer votre compréhension.



Planification

Une bonne planification est la clé d'un entretien réussi. Il est essentiel que vous sachiez clairement ce que vous attendez de l'entretien – vos objectifs. Il est nécessaire de vérifier certaines informations déjà en votre possession ? Vous cherchez à clarifier ou à établir certains éléments de l'infraction ? Vous devez déterminer si le suspect a un alibi solide ou la manière dont vous pouvez le faire tomber ? Vous cherchez des éléments de preuve supplémentaires et vous voulez savoir comment les obtenir ? Le fait d'être bien préparé augmente vos chances d'être en mesure de recueillir auprès du suspect les informations dont vous avez besoin. Si vous n'êtes pas préparé, il est probable que vous « trébucherez » lors de l'entretien et que vous exprimerez un manque de confiance et de conviction dans ce que vous faites. Peu importe les contraintes de délai dont vous pensez disposer, vous devez toujours prendre le temps de vous préparer.

Pour commencer, assurez-vous d'avoir une connaissance aussi approfondie que possible de l'infraction faisant l'objet de l'enquête. Il s'agit non seulement de connaître les circonstances de l'affaire, mais aussi de disposer d'autant d'informations que possible (rapports de criminalistique, déclarations, avis d'experts) et de maîtriser la définition juridique des infractions concernées, comprenant les preuves nécessaires pour étayer une poursuite. Vous devez également en savoir le plus possible sur les antécédents personnels du suspect, y compris sur son casier judiciaire.

Vous devrez faire preuve d'adaptabilité, car un événement peut se produire spontanément au cours de l'entretien et vous obliger à réfléchir et à agir immédiatement, en adoptant par exemple une tactique différente. Il est généralement préférable d'auditionner les suspects par équipe de deux et, dans l'idéal, il convient que l'un de ces deux membres soit une femme lorsque c'est une femme qui est entendue. Cependant, cela exige de planifier les échanges et de s'entendre sur la distribution des rôles : il faut définir qui fait les présentations, qui fournit les explications, qui dirige l'entretien, à quel moment l'autre enquêteur peut intervenir, etc. Vous devez planifier la façon dont vous répondrez au suspect s'il nie ou s'il admet sa culpabilité, ou encore

s'il refuse simplement de coopérer et qu'il garde le silence. Si le suspect nie être impliqué, prétend-il avoir été ailleurs au moment des faits ou avoir été mal identifié ? Présentera-t-il des moyens de défense (déclarera-t-il, par exemple, que les biens volés lui appartenaient, qu'il a agi en état de légitime défense, que son comportement était raisonnable mais qu'il était mal informé) ? Vous devez envisager les réponses que le suspect pourra donner et la façon dont vous les traiterez dans votre recherche de la « vérité ». Planifiez la façon dont vous présenterez les éléments de preuve. Quel est le moment le plus propice pour informer le suspect de ce que vous savez déjà et ensuite recueillir sa réponse ?

Préparation

La préparation implique également d'être psychologiquement prêt pour l'entretien. Vous devez être en mesure de réagir positivement au comportement du suspect, même s'il peut vous frustrer ou vous provoquer. Vous devez concentrer votre attention sur le maintien d'une bonne relation et l'instauration du climat le plus favorable à la réussite de vos objectifs. Vous devez également être conscient de vos propres émotions et sentiments, et de la façon dont vous les maîtrisez et les contrôlez, de manière à ne pas entraver le déroulement de l'entretien. Rappelez-vous que l'enquêteur qui a l'initiative peut céder la place à son collègue lorsque sa personnalité ou son tempérament semble nuire à l'établissement d'une relation avec le suspect. La préparation exige également de mettre en place un environnement physique optimal mettant à votre disposition les ressources nécessaires pour mener un entretien. Vous devez réfléchir à l'endroit où l'entretien aura lieu : par exemple envisager comment aménager la salle et accéder au matériel ou à l'équipement d'enregistrement adéquat. Même la disposition des sièges doit être étudiée et peut changer en fonction des personnes qui seront présentes dans la salle, de l'objectif que vous visez et de toutes les caractéristiques ou exigences particulières liées au suspect.

Vous devrez veiller à ce que rien ne puisse vous distraire ni distraire le suspect pendant l'entretien, à ce que la pièce soit calme et privée et qu'aucune interruption inutile ne vienne troubler cet environnement.

Vous ne devez pas vous laisser distraire ou troubler par la présence d'un tiers, tel qu'un avocat, un interprète ou un adulte accompagnateur si la personne entendue est mineure. Ces tiers ont des rôles définis dont vous devez tenir compte à l'étape de la planification et que vous devez clarifier avec eux lorsque vous vous préparez à mener l'entretien.

Introduction

Rappelez-vous qu'il est nécessaire d'établir et d'entretenir une bonne relation, et que cela commence dès votre toute première rencontre avec le suspect. Vous la renforcerez ensuite en manifestant votre intérêt pour le suspect et en vous souciant de son bien-être. Il ne s'agit pas d'essayer d'être son « ami » ; vous le considérez plutôt d'une manière qui lui permet de voir que vous le respectez en tant que personne et que vous comprenez le stress et les problèmes associés à la situation dans laquelle il se trouve.

- ▶ Présentez-vous en indiquant votre nom et votre grade, et faites de même pour tout autre policier ou fonctionnaire présent. Expliquez au suspect les rôles de chacun au cours du processus.
- ▶ Expliquez-lui les raisons de sa convocation à cet entretien. En fonction de votre législation nationale, il peut être souhaitable à ce stade de le mettre en garde. Qu'une telle disposition s'applique ou non, veillez à informer le suspect, en termes clairs et dans une langue qu'il comprend, de la ou des infractions qu'il est soupçonné d'avoir commise(s) et des sujets sur lesquels vous allez l'interroger.
- ▶ Expliquez-lui ce qui va se passer, c'est-à-dire les modalités de l'entretien. Vous devez également informer le suspect qu'il est susceptible d'être interrogé sur d'autres sujets qui peuvent survenir au cours de l'entretien afin de clarifier certains faits et éléments.
- ▶ Expliquez-lui ses droits, y compris son droit à l'assistance d'un avocat, et le moment de la procédure où ces droits sont applicables, conformément à votre législation nationale.
- ▶ Demandez au suspect s'il a des questions à ce stade ou s'il a un besoin particulier (boire un verre d'eau ou aller aux toilettes, par exemple). En particulier, assurez-vous qu'il comprenne ce que vous dites.
- ▶ Tous les éléments énoncés précédemment, présentés de manière claire, compréhensible, ouverte et respectueuse, sont importants pour établir une bonne relation.

Récit

Après avoir terminé votre présentation et dûment vérifié que le suspect comprend bien ce que l'on attend de lui, vous devez lui permettre de fournir un récit détaillé et sans interruption. Il doit notamment expliquer tout élément d'information qui pourrait donner à penser qu'il est responsable de l'infraction faisant l'objet de l'enquête. Laissez au suspect le temps de réfléchir et de faire

le point pendant son récit, et ne pensez pas que vous avez besoin de combler immédiatement « l'espace » créé par une pause. Le silence peut être un outil efficace, s'il est utilisé correctement, pour encourager la personne entendue à développer ce qui a été dit et à ajouter des éléments supplémentaires ou à faire un compte rendu plus détaillé des événements. Il est important d'encourager le suspect à donner sa version des faits et à ne pas l'interrompre, même si vous doutez déjà de la véracité ou de l'exactitude de certains des éléments qu'il donne. N'oubliez pas que vous autorisez le suspect à exposer « son » récit, car cela permet d'obtenir des informations qui pourront être vérifiées par la suite et qui pourraient indiquer qu'il est coupable ou innocent.

Vous aurez besoin d'établir un procès-verbal de ce récit, non seulement pour constituer un élément de preuve, mais aussi pour vous permettre de vous reporter aux points cruciaux qu'il aura soulevés et qui vous sembleront suspects, que vous clarifierez ou remettrez en cause plus tard, si des détails sont en contradiction avec d'autres informations déjà en votre possession. Vous pouvez vous assurer que le suspect est conscient de ses propres déclarations en lui répétant un résumé de ce qu'il a dit. Donnez-lui l'occasion d'approuver le résumé ou de le modifier s'il juge que c'est nécessaire.

Rappelez-vous que votre langage corporel et quelques commentaires simples de votre part peuvent encourager le suspect à donner un compte rendu plus détaillé et plus complet. Cela implique de montrer des signes d'intérêt et d'écouter ses déclarations de façon active. Il suffit par exemple d'un simple hochement de tête ou de faire des observations comme « intéressant » ou « je vois ».

Questions

À partir du récit du suspect, vous pouvez identifier les aspects sur lesquels vous devez l'inviter à donner plus de détails. Il se peut que vous ayez besoin qu'il fournisse des informations plus précises et qu'il donne des éclaircissements sur des points qui demeurent flous ou au sujet desquels il semble ambivalent. À mesure que vous encouragez le suspect à s'expliquer davantage, vous devez continuer à poser des questions ouvertes pour obtenir le plus d'informations possible sans influencer ou restreindre ses réponses. Dans un premier temps, vous ne remettrez peut-être pas directement en cause les déclarations du suspect, mais vous lui ferez savoir que vous avez besoin de renseignements supplémentaires et qu'il doit poursuivre ses déclarations jusqu'à ce qu'il ait le sentiment d'avoir livré « son » récit complet. Ensuite, vous évoquerez les aspects

que vous souhaitez aborder, car vous aurez un certain nombre d'éléments de preuve à établir concernant l'infraction. Vous chercherez à présenter des éléments de preuve que le suspect n'aura peut-être pas déjà évoqués dans son récit et lui demanderez, par exemple, pourquoi il était sur les lieux du crime, pourquoi ses empreintes digitales ont été relevées sur une poignée de porte ou pourquoi les objets volés se trouvaient dans sa voiture. Vous pouvez également présenter des preuves matérielles ou des images photographiques dans le cadre de vos questions, par exemple en lui demandant : « Reconnaissez-vous ce tournevis ? » Vous aurez déjà préparé vos « pièces à conviction » et planifié comment les introduire dans votre processus de questionnement. En utilisant les informations dont vous disposez de manière tactique, vous donnez au suspect la possibilité de les « expliquer » ou d'en rendre compte avant que vous ne les révéliez. Ainsi, si ses empreintes digitales ont été trouvées sur les lieux d'un crime qui s'est produit un mardi, vous pourriez lui demander ce qu'il faisait ce mardi. Admet-il avoir été présent sur les lieux ou prétend-il qu'il était ailleurs ? Si vous commencez par dire : « vos empreintes digitales ont été trouvées sur les lieux », il est possible qu'il réponde en inventant une raison pour justifier cette présence. Rappelez-vous que vous devez toujours poser des questions avec un esprit ouvert. Vous devez entendre ce que le suspect a à dire en guise d'explication au lieu de présumer que vous connaissez les raisons des éléments que vous mentionnez. Le suspect peut avoir une explication plausible et légitime qui correspond également à l'ensemble des faits. Par la suite, vous devrez peut-être vous intéresser à d'autres points pour lesquels on relève des incohérences entre le récit du suspect et les éléments de preuve ou les informations déjà en votre possession. Ces points auront une valeur probante différente pour aider à prouver (ou à réfuter) que le suspect est coupable de l'infraction. On peut envisager d'adopter une approche qui consiste à commencer par les points de moindre valeur et à continuer avec ceux qui sont les plus probants.

Brève remarque sur l'établissement d'une bonne relation

Vous devez savoir comment formuler vos questions, car cela a un effet direct et significatif sur la nature des réponses que vous obtenez. De façon générale, vos questions doivent être claires et concises, car vous ne voulez pas perturber le suspect avec du jargon ou évoquer en même temps plusieurs points distincts et indépendants.

Il existe différents types de questions : ouvertes ; fermées ; alternatives ; multiples ou suggestives.

- ▶ Les questions ouvertes sont celles qui permettent au suspect de répondre par des explications plus longues et plus détaillées ; de plus, elles ne sont pas dirigées par l'enquêteur. Il peut s'agir de questions telles que « Que s'est-il passé? » ou d'interrogations qui commencent par demander au suspect de « raconter », d'« expliquer » ou de « décrire » un événement ou une situation.
- ▶ Les questions fermées nécessitent des réponses plus précises et distinctes, par exemple : « Quelle heure était-il? », « Qui d'autre était présent? », « Quelle est son adresse? » Les questions de ce type permettent de mieux contrôler les déclarations du suspect et sont utiles lorsque celui-ci a omis des informations dont vous avez besoin. Cependant, elles peuvent poser des limites au récit qui est donné.
- ▶ Les questions alternatives restreignent considérablement les réponses susceptibles d'être données, puisque celles-ci se limitent à celles que vous avez déterminées. Ainsi, la question posée peut être : « Était-ce un fusil d'assaut ou une arme de poing? », alors que l'arme pouvait être un fusil de chasse. Il est possible que le suspect choisisse l'une des deux possibilités offertes juste pour satisfaire l'enquêteur ou simplement passer à la question suivante. Il convient de les éviter parce qu'elles ne correspondent pas à l'ouverture d'esprit nécessaire et que des réponses peuvent se trouver en dehors du cadre défini par l'enquêteur. Ne limitez pas l'entretien de cette façon.
- ▶ Les questions multiples se caractérisent par le fait que l'enquêteur pose plus d'une question à la fois. Elles peuvent facilement semer la confusion chez la personne entendue et rendre les réponses données tout aussi déroutantes pour l'enquêteur. Un exemple simple de cette catégorie pourrait être : « Quand a-t-il dit cela et qu'a-t-il fait et qui d'autre était présent? »
- ▶ Les questions suggestives sont celles qui induisent une certaine réponse ; on peut considérer qu'il s'agit d'une manipulation de la personne entendue. Ainsi, on peut lui demander : « Vous vouliez le blesser, n'est-ce pas? » Les questions de ce type peuvent conduire le suspect à approuver ce qu'on lui dit, même s'il n'en est pas certain ou qu'il ne s'en souvient pas clairement.

Vous devrez décider de la manière dont vous chercherez à obtenir des éclaircissements sur les informations qui vous semblent contestables. Cela dépendra en partie de votre degré de compréhension de la personnalité du

suspect et de la relation que vous avez établie au cours de l'entretien. Par exemple, si le suspect a déclaré qu'il se trouvait à un endroit X, mais que vous avez un témoin qui l'a vu à un endroit Y, vous pouvez choisir de confronter directement le suspect à cette contradiction en lui disant : « C'est faux ; nous savons que vous étiez à Y. Pourquoi ne l'admettez-vous pas ? » Bien que cela puisse amener le suspect à reconnaître les faits, il peut aussi les nier, ce qui rendra plus difficile un éventuel retour sur ses déclarations par la suite. De plus, votre relation peut ainsi commencer à se détériorer et il risque d'être moins enclin à vous révéler tout élément nouveau. Vous pourriez également faire face à cette même contradiction en disant : « Nous avons un problème, parce qu'il y a un témoin très fiable qui vous a vu à Y au moment où vous étiez à X, selon vos déclarations. Peut-être pouvons-nous expliquer cela ? Peut-être y a-t-il quelque chose d'autre que vous aimeriez dire qui pourrait nous aider à éclaircir ce point ? » Dans ce dernier exemple, l'utilisation de « nous » aide à maintenir la relation et donne l'impression que vous et le suspect travaillez ensemble pour clarifier ce qui s'est réellement passé. Vous pouvez suivre le cours du récit du suspect, s'il conteste toujours les éléments de preuve présentés, en posant des questions fermées, par exemple : « Affirmez-vous toujours que vous n'étiez pas à Y ? » Le suspect se rendra compte de la valeur probante des éléments de preuve qui pèsent contre lui à mesure que vous les révélez de façon stratégique au cours de l'entretien. Cela peut le convaincre qu'avouer sa culpabilité est alors la meilleure ligne de conduite à tenir. Si le suspect décide de passer aux aveux, vous devez lui permettre d'exposer un nouveau récit et favoriser la révélation complète et exacte des faits en posant des questions ouvertes et en les approfondissant si nécessaire.

Vous devez rester calme, serein et courtois tout au long de l'entretien. Même si vous devez contester vigoureusement des éléments du récit donné par le suspect, faites-le sans hostilité ni agressivité.

Clôture

La clôture de l'entretien est une étape importante et ne doit pas être exécutée précipitamment, en considérant que l'entretien se termine lorsque le questionnement prend fin. Il y a un certain nombre de points importants à traiter. Tout d'abord, il convient de demander au suspect s'il a quelque chose à ajouter à son récit, un point à clarifier ou des questions à poser. Rappelez-vous qu'il pourra être nécessaire d'entendre une nouvelle fois le suspect, il est donc important de maintenir une relation professionnelle et respectueuse. À

ce stade, si vous le savez déjà, informez-le des suites que vous avez l'intention de donner à cet échange au cours des prochains entretiens.

Évaluation

À la fin de l'entretien, la première évaluation que vous ferez consistera à déterminer si vous avez atteint ou non les objectifs que vous vous étiez fixés pendant la phase de planification. Vous examinerez les mesures à prendre pour faire avancer l'enquête à la lumière du récit du suspect, de ses réponses à vos questions et des informations déjà en votre possession. Vous devrez peut-être enquêter sur d'autres éléments pour évaluer la véracité de ses déclarations, vérifier les moyens de défense présentés ou localiser et obtenir des éléments de preuve, y compris auprès d'autres témoins ou suspects potentiels. Vous devrez peut-être réfléchir à l'intérêt que pourrait présenter l'organisation d'un entretien de suivi et à la meilleure façon de vous y préparer.

L'étape de l'évaluation est aussi l'occasion de réfléchir à votre propre prestation. Il s'agit non seulement de faire un examen critique des aspects qui n'ont pas bien fonctionné et qui mériteraient que vous y accordiez une attention particulière, mais aussi d'être satisfait de ce qui a fonctionné et des méthodes que vous allez continuer à appliquer. Ces évaluations ont une plus grande valeur lorsque vous bénéficiez de l'avis d'un tiers compétent qui peut vous proposer un retour d'informations dont vous tiendrez compte dans votre plan de perfectionnement professionnel et dans la définition de vos objectifs personnels.



Conclusion

L'acquisition et l'application des techniques de l'entretien d'enquête peuvent être à la fois complexes et difficiles. Elles nécessitent l'utilisation de compétences de communication poussées et la faculté d'agir avec ouverture d'esprit et compassion, même dans les situations les plus exigeantes. Les enquêteurs doivent être capables d'établir un plan, d'appliquer une structure et de faire preuve de discipline tout au long du processus. Ils doivent être en mesure d'avoir une réflexion critique sur leur propre prestation et être disposés à comprendre des processus psychologiques complexes. Même lorsqu'elles sont acquises, ces compétences peuvent facilement être perdues ou émoussées si elles ne sont pas valorisées, encouragées et promues, ou si un contrôle de la qualité n'est pas assuré par les officiers d'encadrement et les agents chevronnés.

Néanmoins, comme le montre ce guide, il est possible d'améliorer considérablement les techniques d'entretien en prenant des mesures simples, mais essentielles. Tous les policiers peuvent profiter de la grande quantité de travaux de recherche scientifique et de l'expérience de praticiens compétents qui ont contribué à l'élaboration de cette approche pour assurer le succès des enquêtes criminelles.

Les policiers sont pragmatiques. Dans l'exercice de leurs responsabilités, ils veulent savoir quelles méthodes sont efficaces. Ce guide montre « ce qui fonctionne » et fournit aux policiers une ressource de base pour que les entretiens d'enquête atteignent leurs objectifs. Certes, il ne peut à lui seul transformer tous les agents en enquêteurs chevronnés. Il constitue cependant une base solide sur laquelle les policiers peuvent s'appuyer pour intégrer dans leur pratique professionnelle des méthodes qui ont fait leurs preuves. Cela permettra non seulement d'accroître l'efficacité de la police dans le cadre de ses enquêtes, mais aussi de garantir que la conduite des activités de police est fondée sur les droits de l'homme, ce que tous les citoyens désirent et méritent.

La démocratie et l'État de droit comme cadre des activités de police

Il est largement admis que la plupart des infractions sont élucidées grâce aux informations fournies par la collectivité. Si la police a la confiance et le respect de la collectivité qu'elle sert et de l'ensemble des divers groupes qui la composent, ces informations sont partagées librement. Sans cela, la police constatera qu'elle s'appuie de manière disproportionnée sur l'obtention d'aveux pour résoudre les enquêtes pénales. Cette dépendance représente un danger lié au risque de recourir à la contrainte, de prendre en compte de faux aveux et de bafouer les droits de l'homme en raison de la pression, réelle ou perçue, exercée sur les policiers pour qu'ils fassent la lumière sur les infractions pénales. Le succès de la police dans la détection des infractions est intimement lié à ses relations avec le public.

Il est essentiel de compter sur des enquêteurs de premier ordre pour mener les entretiens dans le cadre des efforts déployés pour traduire les auteurs d'infractions en justice, mais leur contribution potentielle à la résolution de ces affaires sera toujours très limitée sans le soutien des témoins et des victimes – des citoyens ordinaires qui sont prêts à intervenir pour aider à rendre la justice. Les citoyens sont plus à même de le faire lorsqu'ils croient en l'équité de leur système de justice et en l'efficacité et l'intégrité professionnelles de services de police qui agissent avec impartialité et humanité. La tenue d'entretiens d'enquête par des agents faisant preuve de professionnalisme et de respect peut être un élément fondamental pour gagner la confiance de la collectivité et assurer le respect de l'État de droit.





Principes de l'entretien d'enquête

L'entretien vise à obtenir des informations précises, fiables et complètes

- ▶ L'objectif de l'entretien est de recueillir un récit complet, véridique et exact de ce qui s'est passé, et d'autres informations pertinentes dont la personne entendue a connaissance.

Garder un esprit ouvert mais vigilant, qui accepte l'innocence d'une personne jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie

- ▶ L'enquêteur ne doit pas laisser ses opinions personnelles ou ses préjugés avoir une influence sur ce processus, mais doit plutôt faire preuve d'ouverture d'esprit. Il peut ainsi adopter une approche plus axée sur l'enquête, qui permet d'entendre le récit de la personne de façon à en obtenir une version complète et fiable. De cette manière, l'enquêteur peut comparer ce récit aux informations déjà en sa possession.

Se comporter de manière impartiale et dans le respect de la dignité de chacun

- ▶ Il est essentiel que l'enquêteur ait constamment un comportement professionnel, qu'il respecte les droits fondamentaux du suspect et qu'il soit à l'écoute des personnes susceptibles d'avoir des besoins spéciaux.

Un suspect silencieux peut toujours être interrogé, l'enquêteur est tenu de mener l'enquête

- ▶ L'enquêteur doit poser des questions à un suspect même si celui-ci refuse de répondre. Le suspect peut par la suite prétendre qu'on ne lui a pas posé certaines questions. C'est l'occasion pour lui de donner sa version des faits.

L'enquêteur peut poser toutes les questions qu'il veut, à condition qu'elles soient pertinentes pour l'enquête

- ▶ L'enquêteur est tenu d'enquêter sur l'infraction en question et, à cette fin, il est libre de poser toute question pertinente pour la résolution de l'affaire.

L'enquêteur n'est pas tenu d'accepter la réponse qui lui est donnée et peut continuer à poser des questions à condition que ces interrogations ne deviennent pas trop oppressives

- ▶ L'enquêteur peut vérifier et remettre en cause les récits donnés pour clarifier certaines contradictions et incohérences afin d'établir un récit véridique et exact.

L'enquêteur doit reconnaître que des aveux de culpabilité sincères présentent des avantages tant pour le système judiciaire que pour la victime

- ▶ Même si l'enquêteur doit être prudent face à la possibilité que les aveux soient faux, un aveu de culpabilité peut réduire l'anxiété et le stress ressentis par la victime, et permettre de rendre la justice d'une manière plus efficace et plus rapide que les débats tenus dans le cadre d'un procès devant les tribunaux.

Établi par l'Unité de coopération en matière pénale du Conseil de l'Europe (DG1), ce guide est principalement conçu comme un outil de formation pour les policiers impliqués dans les entretiens¹, et plus particulièrement l'entretien avec les suspects.

L'objectif fondamental est de promouvoir des pratiques conformes aux droits de l'homme tout au long de l'entretien lors de la phase d'enquête et, ce faisant, de souligner non seulement les impératifs juridiques et moraux, mais aussi l'efficacité opérationnelle d'une telle approche.

Ce guide souligne également les dangers de se fonder uniquement sur des aveux non circonstanciés pour résoudre les enquêtes; insiste sur l'importance de maintenir un esprit ouvert et de respecter la présomption d'innocence; présente les preuves du manque de fiabilité des moyens oppressifs et de la torture lors de l'entretien avec des suspects; contient des conseils pratiques pour auditionner les suspects de la manière la plus fiable afin d'obtenir des informations précises; et fournit aux policiers les moyens de structurer et de planifier efficacement les entretiens d'investigation.

1. Voir la note explicative de la préface du guide.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE